

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024
N°DC-2024-81

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 16 | Votants : 19 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Objet : Décision modificative n°02 – Budget principal 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Laurence MORVAN à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Christian BARBIER

Afin de régulariser certaines écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative au budget principal 2024 à la demande du service de gestion comptable de Vannes (Trésorerie).

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colpo est passée à la nomenclature M57 en 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14.

L'une des particularités de la M57 est de permettre des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, notamment en fonctionnement (dépenses comme recettes).

La commune ne disposant pas d'assez de crédits budgétaires sur certains articles comptables, il convient de proposer les mouvements de crédits suivants pour le budget principal 04000.

| BUDGET VILLE - 04000 | | | |
|------------------------|---------|--|------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | | |
| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE ARTICLE | PROPOSE |
| 014 | 7391111 | Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs | 600,00 € |
| 11 | 60621 | Combustibles | - 600,00 € |
| | | TOTAL DES DEPENSES | 0 € |

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 31 DEC. 2024

ID : 056-215600420-20241217-DEL2024_81-BF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°02 de l'exercice 2024 du budget principal 2024 telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

